Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260330-2026_307-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/307
DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 26
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le trente mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-trois mars deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, conseillers municipaux.

Absents :
Catherine HERBIN - WAREMBOURG qui a donné procuration à Cindy JACQUET
Eric LORGEOUX qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Christophe BESCOND

Secrétaire de séance :
Philippe ARMAND

OBJET : **Commissions internes municipales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFORMÉMENT à l'article L 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire précise que ces commissions internes portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers ; que ce sont des commissions sans pouvoir propre et qu'elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.
Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260330-2026_307-DE

Le Conseil Municipal propose de créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **La Commission des Finances ;**
- **La Commission Urbanisme ;**
- **La Commission Travaux ;**
- **La Commission Culture et Patrimoine ;**
- **La Commission Vie scolaire, Enfance et Jeunesse ;**
- **La Commission aux Sports ;**
- **La Commission des Affaires Sociales, de l'accès aux soins, du grand âge et de la petite enfance.**

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de **constituer** la liste présentée ci-dessus des commissions municipales.

Article 2 : **DÉCIDE** qu'il sera procédé à l'élection d'un vice-président lors de la première réunion de chaque commission en l'absence du Maire.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 30 mars 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Philippe ARMAND